

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES - VERBAL

#### Séance du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au siège de Vendée Grand Littoral, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Bertrand DEVINEAU, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Antony DOUEZY, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Gilbert MULLER, Françoise FERRAND-LE MAULF.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Pascal LOIZEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Monsieur Jacques MOLLE donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,  
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Patrick VILLALON,  
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Pascal MONEIN,  
Madame Fabienne ROCHEREAU donne pouvoir à Madame Elisa VALERY,  
Madame Nadia LEPETIT donne pouvoir à Madame Françoise FERRAND-LE MAULF  
Monsieur Eddy VINCENT.

**Convocation du 28 janvier 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Catherine GARANDEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

***Madame Françoise FERRAND-LEMAULF soulève une erreur dans le délibéré du point n°1 relatif à la décision modificative n°3 au budget principal. La décision n'a pas été approuvée à l'unanimité comme indiqué mais par vingt-six voix pour et deux abstentions.***

***Il est pris note de cette erreur ; la correction sera apportée à la délibération et au procès-verbal.***

Sous réserve de la modification précisée ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Décisions du Maire**

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2024/72	16/12/2024	<p><b><u>Avenant au marché de travaux pour le nouveau poste de police municipale</u></b></p> <p>Plus-value sur le lot 6 « cloisonnement <u>placo-plâtre</u> / plafond suspendu</p> <p>Objet : doublage de 2 murs pour parfaire l'étanchéité du bâtiment</p> <p>Montant initial du marché : 5 792,80 € HT</p> <p>Montant de l'avenant : 900 €</p>
DM/04/2025/03	14/01/2025	<p><b><u>Marché relatif aux travaux de restructuration et extension du Groupe Scolaire du Payré</u></b></p> <p>Attribution des lots n°1 à 20 pour un montant total HT de 5 632 042,99.</p> <p>A noter :</p> <p>Lots n°5 « charpente » et 15 « revêtements de sols » déclarés sans suite en raison d'insuffisance de mise en concurrence</p> <p>Lots n°6 « couverture et zinguerie » et 16 « peinture intérieure : absence d'offres</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		LOUAGE DE CHOSES
DM/05/2025/01	06/01/2025	<p><b><u>Convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la mise à disposition du broyeur de branches</u></b></p> <p>Coût : 65 € TTC par journée de location</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 27 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME
DM/27/2025/01	22/01/2025	<p><b><u>Dépôt du permis d'aménager pour l'aménagement des jardins de l'Hôtel de Ville</u></b></p>

## **1°) ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à l'association Géo Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

Géo Vendée assure la gestion d'un catalogue de données centralisant près de 500 couches de données géographiques et garantit la diffusion pour le compte des partenaires de données référentielles (cadastre, orthophotographies...) et thématiques (réseaux, documents d'urbanisme...). Le portail géographique de la Vendée est ainsi ouvert aux partenaires de Géo Vendée pour partager, télécharger et consulter des données géographiques.

Par courrier du 16 décembre 2024, Géo Vendée a informé la Commune du projet de transformer l'association en groupement d'intérêt public afin d'adapter la gouvernance aux nouveaux défis notamment en matière de traitement, de stockage et de sécurisation des données.

Il apparaît opportun pour la Commune d'adhérer pour devenir partenaire de l'association.

Monsieur Pascal MONEIN informe l'Assemblée qu'il convient également de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association Géo Vendée, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association Géo Vendée pour l'année 2025, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 100 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer à l'Association Géo Vendée au titre de l'année 2025 ;

2°) de désigner en tant que représentant de la Commune, Monsieur Pascal MONEIN titulaire, et Monsieur Jacques MOLLE suppléant ;

3°) que le montant de la cotisation 2025 s'élève à 100 euros et que la dépense sera imputée au budget communal à l'article 6281 « concours divers » ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents affiliés à cette affaire.

## **2°) COMMANDE PUBLIQUE – Constitution du groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui informe l'Assemblée que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, constitué à l'origine de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, du Bernard, de Curzon, de Longeville-sur-Mer, de Saint-Vincent-sur-Jard et de Talmont-Saint-Hilaire.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié le 4 mars 2024 et une décision de non reconduction a été notifiée aux prestataires des 3 lots le 20 décembre 2024 au motif que l'allotissement défini a rendu techniquement l'exécution des prestations plus difficile pour les agents.

Pour le groupement de commandes 2025, les communes d'Angles, du Bernard et de Saint-Vincent-sur-Jard se sont retirées du groupement au motif que les montants dépensés par ces communes pour les fournitures de produits d'entretien les dispensent d'une mise en concurrence.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 11 000 € HT (toutes collectivités confondues) ;
- Lot 2 – Produits d'entretien et d'hygiène, produits d'entretien alimentaires et hygiène cuisine avec un maximum estimé à 68 600 € HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

Les montants maximums sont indiqués ci-dessus à titre indicatif et seront susceptibles d'évoluer à la marge lors de la conclusion de la convention.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- l'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien ;

Considérant l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien auquel participeront :

- la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- la Commune de Curzon
- la Commune de Longeville-sur-Mer
- la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

2°) d'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;

3°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

**3°) COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes pour la construction d'un auvent situé sur le parking des Ribandeaux desservant le collège Edmond Bocquier à Talmont-Saint-Hilaire, équipé d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières – Approbation et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral s'est fixée des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : passer la part d'énergies renouvelables de 17 % de l'énergie consommée en 2017, à 32 % en 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs et dans une logique d'exemplarité, la Communauté de Communes souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est pourquoi par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé de s'associer avec Vendée Energie pour créer une société de projets dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », chargée de développer, réaliser et exploiter des projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire intercommunal, sur du patrimoine public communal et communautaire.

Plusieurs projets photovoltaïques potentiels ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Ainsi en 2025, il est envisagé de réaliser un auvent équipé de panneaux photovoltaïques sur le parking des Ribandeaux desservant le collège Edmond-Bocquier situé sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, porté conjointement par la Commune et Vendée Grand Littoral Energie.

A cet effet, en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de réaliser des économies, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de cette opération décomposée comme suit :

- prestation 1: réalisation de l'auvent de parking pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire ;
- prestation 2 : réalisation de la Centrale Photovoltaïque pour Vendée Grand Littoral Energie. Ainsi que l'ensemble des prestations nécessaires au raccordement et à la mise en service de la centrale photovoltaïque.
- Prestations de suivi et de contrôle des travaux :
  - missions du Contrôleur Technique (CT) portant sur l'auvent et la centrale photovoltaïque ;
  - missions du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) portant sur l'opération de construction auvent et centrales photovoltaïques.

Vendée Grand Littoral Energie est désigné coordonnateur dudit groupement de commande.

A ce titre, il gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés de travaux et de prestations annexes aux travaux (coordination SPS, contrôleur technique...).

Les marchés seront conclus suite à une procédure adaptée conformément aux dispositions tirées de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente, vient définir le rôle des membres du groupement ainsi que les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Il est précisé que la Commune de Talmont-Saint Hilaire prendra à sa charge :

- le coût de réalisation de l'ensemble des prestations de l'auvent jusqu'à sa réception,
- 50 % du coût des missions du CT et du coordonnateur SPS portant sur l'opération globale,
- 50 % des frais de publication liés à la procédure de passation.

Une commission chargée d'attribuer les marchés publics sera composée d'un représentant de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et d'un représentant de Vendée Grand Littoral Energie.

Il convient de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 ;

Vu l'axe 2 du PCAET de Vendée Grand Littoral intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » et en particulier son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021\_12\_D01 du 15 décembre 2021 approuvant la participation à hauteur de 20 %, dans la société à créer, dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes en vue de la réalisation d'un auvent équipé de panneaux photovoltaïques situé aux Ribandeaux entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la société Vendée Grand Littoral Energie ;

***Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :***

***« Dans cette délibération on apprend qu'une société appelée Vendée Grand Littoral Energie a été créée en 2021 en s'associant à Vendée Energie. Quel est l'intérêt de cette société ?***

***Pourquoi réaliser un groupement de commande entre la commune de Talmont et Vendée Grand Littoral Energie, est-ce qu'une instance de concertation ne serait pas suffisante pour assurer la cohérence des travaux ? »***

***Monsieur Patrick VILLALON rappelle qu'à travers le Plan Climat, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a pris des engagements et met en place des axes stratégiques sur le territoire et notamment le volet « développement des énergies renouvelables ». C'est la raison pour laquelle, la collectivité s'est associée à Vendée Energie, et notamment pour bénéficier de son expertise tout en gardant la main sur les projets.***

***Par ailleurs, il y a un réel intérêt financier et juridique de passer par le groupement de commandes. Il s'agit de la formule la plus adaptée pour ce marché.***

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'un auvent équipé de panneaux photovoltaïques sur le parking des Ribandeaux desservant le collège Edmond Bocquier situé à Talmont-Saint-Hilaire,

2°) de désigner la société Vendée Grand Littoral Energie en qualité de Coordonnateur du groupement ainsi formé,

3°) de désigner Jacques MOLLE en qualité de membre à voix délibérative de la commission ad hoc créée pour l'attribution des marchés,

4°) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes y afférente,

5°) de dire que les crédits sont inscrits au budget,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que de tous les actes y afférents,

#### **4°) INTERCOMMUNALITE – Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire d'un auvent, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières sur le parking des Ribandeaux desservant le collège Edmond-Bocquier à Talmont Saint Hilaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle qu'il est envisagé en 2025 de mettre en œuvre une ombrière photovoltaïque sur le parking du collège Edmond-Bocquier situé aux Ribandeaux, celle-ci ayant également une fonction d'abribus pour les usagers du site.

Ce projet est porté conjointement par la Commune et par Vendée Grand Littoral Energie.

Dans un premier temps, la construction d'un auvent sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale (coût estimé à 118 000€ HT). Dans un second temps, une centrale photovoltaïque sera installée par Vendée Grand Littoral Energie sur la structure de l'auvent mis à disposition.

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire percevra une indemnité au titre du transfert de gestion à la Communauté de communes de la surface de l'auvent devant accueillir la centrale photovoltaïque (soulte versée à la mise en service de l'équipement), ainsi qu'une redevance annuelle de 172€. Le reste à charge pour la Commune est ainsi évalué à 83 000 € HT (chiffres prévisionnels).

Les caractéristiques de la centrale photovoltaïque sont les suivantes :

- Surface de panneaux : 858 m<sup>2</sup>
- Puissance : 187,20 kWc
- Production d'électricité attendue : 222 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 42 foyers ou 95 habitants
- CAPEX (prévisionnel) = 213 000 € HT
- Investissement Vendée Grand Littoral Energie = 42 600 € (soit 20%)
- Dont Vendée Grand Littoral = 8 520 €

Pour réaliser cette centrale, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de l'auvent au profit de la société Vendée Grand Littoral Energie. Celle-ci se déroule en deux étapes :

1ere étape : Convention de transfert de gestion d'une partie de l'auvent entre la Commune et la Communauté de communes ;

2ème étape : Convention de mise à disposition précaire (valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vendée Grand Littoral Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de ce transfert de gestion et de cette mise à disposition, notamment :

- Indemnisation de la Commune au titre du transfert de gestion correspondant à une soulte à la mise en service de l'équipement, et à une redevance annuelle d'un montant de 172 € ;
- Durée de la mise à disposition des parkings : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans ;
- Montant de la redevance annuelle versée par Vendée Grand Littoral Energie (selon la surface couverte) : 172 € HT ;
- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être constitutive de droits réels.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2123-3 et suivants ;

Vu l'axe 2 du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Vendée Grand Littoral intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » et en particulier son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération 2021\_12\_D01 du Conseil communautaire approuvant la participation à hauteur de 20%, dans la société à créer, dénommée « Vendée Grand Littoral Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Considérant les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition d'un auvent situé aux Ribandeaux sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières par la société Vendée Grand Littoral Energie ;

Considérant que les obligations des co-contractants sont définies par les présentes conventions annexées à la délibération ;

Considérant que la surface concernée par les conventions fera l'objet de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières et de son exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité ;

Considérant que ce transfert de gestion et cette mise à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables ;

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'installation de production d'électricité ;

***Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :***

***« Pourquoi transférer la gestion de l'auvent à la Communauté de communes, alors que la construction de l'auvent est sous maîtrise d'ouvrage communale. La commune pouvait assurer la gestion elle-même et passer convention avec Vendée Grand Littoral Energie pour l'occupation de l'auvent ? »***

***Monsieur Patrick VILLALON rappelle que la production d'énergie relève de la compétence de la Communauté de communes suite au transfert par la Commune à Vendée Grand Littoral.***

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le transfert de gestion d'une partie d'un auvent situé aux Ribandeaux sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, entre la Commune et la Communauté de communes tel que défini par la convention de transfert de gestion en annexe ;

2°) d'autoriser la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à mettre à disposition l'auvent à la société Vendée Grand Littoral Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, selon les modalités définies par la convention d'occupation précaire du domaine public constitutive de droits réels, ci-annexée ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature des conventions ainsi que de tous les actes y afférents.

**5°) FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Querry, appartenant à Monsieur Rémy DUGAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'alignement, la Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section 228 CZ n°87, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, située rue du Querry, destinée à être classée dans le domaine public communal et appartenant à Monsieur Rémy DUGAS.

Par courrier en date du 13 novembre 2024, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 228 CZ n°87, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, située rue du Querry et appartenant à Monsieur Rémy DUGAS, au prix d'un Euro, les frais de notaire étant supportés par la commune.

Par courrier en date du 26 décembre 2024, Monsieur Rémy DUGAS a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions proposées et consent à vendre à la Commune la parcelle de terrain cadastrée section 228 CZ n°87, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, située rue du Querry, au prix d'un Euro.

Vu le courrier en date du 26 décembre 2024 et l'accord de Monsieur Rémy DUGAS,

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un Euro,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 228 CZ n°87, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, située rue du Querry, destinée à être classée dans le domaine public communal et appartenant à Monsieur Rémy DUGAS, au prix d'un Euro,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération et notamment les frais de notaire,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**6°) FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain à la Métairie, rue de la Casse Jaune, appartenant à Monsieur Alain THOUZEAU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'alignement, la Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section 228 A n°2453, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située à la Métairie, rue de la Casse Jaune, destinée à être classée dans le domaine public communal et appartenant à Monsieur Alain THOUZEAU.

Par courrier en date du 13 novembre 2024, la Commune a fait part, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 228 A n°2453, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située à la Métairie, rue de la Casse Jaune, et appartenant à Monsieur Alain THOUZEAU, au prix d'un Euro, les frais de notaire étant supportés par la commune.

Par courrier en date du 3 décembre 2024, Monsieur Alain THOUZEAU a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions proposées et consent à vendre à la Commune la parcelle de terrain cadastrée section 228 A n°2453, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située à la Métairie, rue de la Casse Jaune, au prix d'un Euro.

Vu le courrier en date du 3 décembre 2024 et l'accord de Monsieur Alain THOUZEAU,

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un Euro,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 228 A n°2453, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située à la Métairie, rue de la Casse Jaune, destinée à être classée dans le domaine public communal et appartenant à Monsieur Alain THOUZEAU, au prix d'un Euro ;

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération et notamment les frais de notaire ;

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**7°) FONCIER – Constitution d'une servitude de passage conventionnelle au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section 228 DL n°151 située à la République et appartenant à Madame Christine MICHEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la stratégie locale de gestion durable du littoral et de la sensibilité à l'érosion et au recul du trait de côte, le scénario retenu mentionne clairement à court terme la réalisation de travaux de relocalisation du sentier douanier longeant le littoral, qui pour des raisons de sécurité, a été fermé dans plusieurs secteurs de la Commune.

Dans le secteur de la République, différents itinéraires ont été étudiés avec les riverains et il en ressort que le sentier douanier doit être dévié à l'arrière des habitations existantes du secteur.

Ce nouveau tracé nécessite un accès au foncier privé permettant d'offrir de manière pérenne une meilleure accessibilité à travers une circulation douce et sécurisée des piétons le long du littoral.

La propriété de Madame Christine MICHEL, cadastrée section 228 CX n°151, d'une superficie de 473 m<sup>2</sup>, se prête à la réalisation d'un cheminement permettant de maintenir la continuité du chemin des douaniers dans le secteur de la République en organisant le passage des piétons le long du littoral.

A cet effet, une servitude conventionnelle de passage public piétonnier, tout au long de l'année et à toute heure, sera établie au bénéfice de la Commune sur la parcelle cadastrée 228 CX n°151, propriété de Madame Christine MICHEL.

Ce passage piétonnier de 3 mètres de largeur le long de la partie Sud de la parcelle 228 CX n°151, comprendra la réalisation d'une clôture délimitant le passage et les frais d'aménagement, de signalétique, de clôture, de réfection et d'entretien de ce chemin resteront à la charge exclusive de la Commune.

La constitution de cette servitude conventionnelle de passage public piétonnier ne donnera droit à aucune indemnité entre les parties.

Madame Christine MICHEL a accepté d'établir au profit de la Commune, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée section 228 CX n°151, une servitude conventionnelle de passage public piétonnier, ayant pour assiette une bande de 3 mètres de largeur.

Il est donc opportun d'envisager la signature, sans indemnité, de la convention conventionnelle de servitude de passage public piétonnier entre Madame Christine MICHEL et la Commune, sur la partie Sud de la parcelle cadastrée section 228 CX n°151, sur une largeur de 3 mètres.

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'accord écrit de Madame Christine MICHEL en date du 12 décembre 2024 ;

***Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :***

***« Des travaux ont été réalisés sur le rivage de la République. Il semble que ces travaux ont été réalisés par les riverains ? Pourquoi ? Ne s'agit-il pas d'un espace maritime ? Actuellement le chemin côtier a été remis en état en s'écartant de la falaise tout en restant en bordure de mer. Pourquoi ce nouveau tracé ? »***

***Monsieur le Maire explique qu'effectivement, conformément à la loi, les travaux de protection, en l'occurrence d'enrochement, sont à la charge de chaque riverain. La commune a, elle aussi, assumé les travaux de protection qui lui revenaient en tant que propriétaire. En tout état de cause, les services de l'Etat, représentés par la DDTM, ont été sollicités pour les autorisations requises.***

***Concernant le sentier des douaniers, Monsieur le Maire explique que face à la fragilité et l'incertitude quant au recul du trait de côte, il nous faut anticiper l'avenir. Le tracé ainsi projeté est une option, dont nous ignorons l'échéance, qui permet de maintenir un passage.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et la signature de la convention de servitude conventionnelle de passage public piétonnier ayant pour assiette une bande de 3 mètres de largeur le long de la partie Sud de la parcelle cadastrée section 228 CX n°151, appartenant à Madame Christine MICHEL, au profit de la Commune ;

2°) que les frais d'aménagement, de signalétique, de clôture, de réfection et d'entretien de ce sentier piétonnier seront à la charge exclusive de la Commune ;

3°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération et notamment les frais d'enregistrement, de publicité et d'acte notarié, si ce dernier était nécessaire ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude conventionnelle de passage public piétonnier et tout document se rapportant à cette affaire.

### **8°) FONCIER - Convention de droits de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section 228 YI n°33, Pièce des Fourmilières, route des Sables**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué à la Transition Energétique, qui expose à l'Assemblée que la société ENEDIS projette, dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux sur la parcelle communale cadastrée section 228 YI n°33, Pièce des Fourmilières, route des Sables.

La société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section 228 YI n°33, Pièce des Fourmilières, route des Sables, pour permettre le renouvellement du réseau et des ouvrages électriques existants.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure avec ENEDIS une convention de servitudes pour la création d'un support au sol et le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée section 228 YI n°33, sur une longueur d'un mètre, ainsi qu'un droit d'utilisation des ouvrages et de réalisation d'opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitudes joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'autoriser la société ENEDIS à procéder aux travaux de renouvellement du réseau et des ouvrages électriques existants sur la parcelle communale cadastrée section 228 YI n°33, Pièce des Fourmilières, route des Sables ;

2°) d'approuver les termes de la convention de servitudes, ci-annexée, pour la création d'un support au sol et le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée section 228 YI n°33, sur une longueur d'un mètre, et d'utiliser ces ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitudes ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

### **9°) RESEAUX - Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risques, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel et des partenaires qui aient la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association et de la cellule d'appui opérationnelle les documents stratégiques utiles à l'évaluation du besoin futur en eau.

La cellule d'appui SCDECI met à disposition des compétences et des connaissances pour accompagner la Commune, sachant que l'élaboration du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie est portée par la Commune sous sa responsabilité.

Le projet de convention prévoit également qu'à compter de la validation du SCDECI, le SDIS cessera notamment l'étude des dossiers d'urbanisme concernant les risques courants faibles et ordinaires en habitation.

La convention est conclue jusqu'à l'adoption du SCDECI ou un an après la dernière intervention de la cellule d'appui opérationnelle.

Une participation forfaitaire d'un montant de 2 900 € sera versée par la Commune.

Il est proposé de conclure la convention avec l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée afin de bénéficier de l'accompagnement de la cellule opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant le besoin de la Commune de réaliser un SCDECI ;

Considérant l'opportunité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette association, moyennant une participation de 2 900 € pour la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée tel que ci-annexée,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6288 du budget 2025,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

### **10°) CHÂTEAU – Réactualisation des droits d'entrée au Château**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa MOUSSION-VALERY, Adjointe en charge de la Culture et de la Communication, qui expose à l'Assemblée que compte-tenu de la volonté de la Commune de renouveler l'offre culturelle, il convient de :

1°) Créer et réactualiser les tarifs d'entrée au château (public individuel et groupes)

Tableau des tarifs pour les individuels

	<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b> Du 07 avril au 02 mai Lundi au vendredi	<b>BASSE SAISON</b> 3 mai au 6 juillet 30 août au 28 septembre Week-end en juillet-août et des vacances de printemps	<b>HAUTE SAISON</b> 7 juillet au 29 août Lundi au vendredi
Tarif plein	10,00 €	5,00 €	16,00 €
Tarif enfant (5 – 12 ans)	7,00 €	2,50 €	10,00 €
Tarif réduit	-10,00 %	-10,00 %	-10,00 %
Personne en situation de handicap Accompagnant personne en situation de handicap	Demi-tarif	Demi-tarif	Demi-tarif
Forfait famille (2 adultes et 2 enfants de 5 à 12 ans)	30,00 €	13,00 €	45,00 €
Enfant supplémentaire payant	3,50 €	1,50 €	5,00 €
Enfant de – de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Si annulation de la moitié des représentations de la journée (spectacle de chevalerie ou de fauconnerie) sans annulation du reste de la programmation	-	-	-30,00 %



Prestations particulières	
Visite conférence (2h) ou atelier famille au château	2 € en sus du prix d'entrée
Atelier famille en salle	4,00 €
Visite au crépuscule (hors JEP)	Adulte : 8 € Enfant 5 – 12 ans : 4 €
Visite à l'aube (hors JEP)	Adulte : 6 € Enfant (5 – 12 ans) : 3 €
Spectacle nocturne en juillet et août	Adulte : 22,00 € Enfant 5 – 12 ans : 15,00 € Enfant – de 5 ans : gratuit Demi tarif pour les personnes en situation de handicap et 1 accompagnant
Pass Jour + nuit en juillet et août	Adulte : 35 € Enfant 5-12 ans : 23 €
Pass annuel	Adulte : 40 € Enfant : 30 €
Chasse aux œufs	Adulte : 5€ Enfant (3-12 ans) : 6€ gratuit moins de 3 ans Demi tarif pour les personnes en situation de handicap + 1 accompagnant
Fête médiévale	Adulte : 5 € Enfant (5 – 12 ans) : 3 € Gratuit moins de 5 ans Spectacle à places limitées en soirée : tarif unique 5 € (à partir de 5 ans)
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit Tir à l'arbalète : 1 € par personne à partir de 5 ans Visite au crépuscule : 6 € à partir de 13 ans et 3€ de 5 à 12 ans
Murder Party	Tarif unique : 9,50 € ( à partir de 8 ans ) Demi tarif pour les personnes en situation de handicap + 1 accompagnant Tarif réduit : - 10 %
Privatisation du site sans apport de matériel de la part des services de la collectivité	1 500,00 €

ESCAPE GAME	<b>Tarifs dégressifs par personne</b>
	2 pers : 30€ - 3 pers : 28€ - 4 pers : 25€ - 5 pers : 24€ - 6 pers : 23€ 20 % de réduction pour les enfants (8-18 ans), les étudiants, les demandeurs d'emploi, les détenteurs du pass annuel Demi-tarif pour les personnes en situation de handicap



Tableau des tarifs pour les groupes scolaires/ALSH :

PRESTATIONS	TARIFS		REMISE DE 30% POUR LES ÉCOLES DE TALMONT (hors mai et juin)	
	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfant	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfant
<b>ACTIVITÉS ANIMÉES PAR UN MÉDIATEUR (hors juillet-août)</b>				
Demi journée animée par un médiateur ou Visite libre + spectacle du matin (du 08/04 au 03/05)	75,00 €	5,00 €	52,50 €	3,50 €
Journée composée de 2 activités animées par un médiateur ou un atelier avec médiateur + Visite libre et spectacle du matin (du 08/04 au 03/05)	120,00 €	8,00 €	84,00 €	5,60€
<b>ACTIVITÉ EN AUTONOMIE (hors juillet-août)</b>				
Demi journée-en autonomie avec matériel pédagogique	60,00 €	4,00 €	42,00 €	2,80 €
Journée : visite en autonomie + un atelier animé par un médiateur	97,50 €	6,50 €	68,25 €	4,55 €
Demi journée en Visite Libre	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie	Tarif individuel	Remise de 30% sur tarif individuel de la période choisie
<b>SEULEMENT EN JUILLET-AOÛT</b>				
Entrée sur site semaine juillet/août(hors we)	Tarif individuel	8,00 €	/	/
Entrée sur site juillet/août + une activité avec un médiateur (hors we)	165,00 €	11,00 €	/	/
<b>ATELIERS HORS LES MURS</b> Écoles et centres d'hébergement dans un rayon de 30kms autour du château				
Demi journée animée par un médiateur	Forfait unique de 130€		Forfait unique de 160€ à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	
<b>ACTION CULTURELLE</b>				
Accès gratuit au château pour les classes désignées sur le temps de participation aux projets				

Tableau des tarifs groupes de personnes en situation de handicap (toutes structures)

PRESTATIONS	De septembre à juin	Haute saison (juillet-août)
Visite libre	Demi tarif	Demi tarif
Visite avec médiateur (hors juillet-août)	3€	/
Atelier avec médiateur (hors juillet-août)	3,50€	/

Tableau des tarifs groupes adultes et enfants

PRESTATIONS	Forfait – 10 pers.	Groupe sur réservation à partir de 10 personnes, prix par personne
Entrée sur site en visite libre	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie
Visite guidée (hors semaine ouvrée en juillet-août)	60,00 €	5-12 ans : 3€ +12 ans : 6€
Visite conférence (hors semaine ouvrée en juillet-août)	70,00 €	5-12 ans : 3,5€ +12 ans : 7€
Visite sensorielle	80,00 €	5-12 ans : 4€ +12 ans : 8€
<b>En option :</b>		
Tir à l'arbalète ( dans la limite de 40 personnes)	40,00 €	Forfait de 40,00 € pour le groupe
Dégustation médiévale (supplément par personne)	2,50 €	2,50 €

2°) Mettre à jour la liste des gratifiés et bénéficiaires de tarifs réduits (justificatif à produire)

BENEFICIAIRES TARIFS REDUITS	BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE
Etudiants	Détenteurs de la carte Classe Patrimoine et enseignants dans le cadre de l'opération "Gratuité au château" du service pédagogique
	Titulaires de la carte de guide-conférencier
Demandeurs d'emploi et structures de réinsertion	Chauffeur et accompagnateurs de groupes (dans la limite de la réglementation en vigueur pour les scolaires et ALSH)
	Membres de l'association « La cour de Richard Coeur de Lion »
Partenaires sous conventions	Détenteurs du Pass Culture-Nature-Aventure
	Carte ambassadeur OTSI
	Talmondais sur présentation d'un justificatif de domicile le dimanche 18 mai 2025 pour la « Journée des Talmondais »
Détenteurs de la carte mobilité inclusion, carte d'invalidité	Détenteurs d'une entrée gratuite au château
	Partenaires sous conventions
	Famille des élèves participants aux « Actions Culturelles » du Service des Publics sur remise d'invitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'abroger les décisions tarifaires précédentes ;

2°) de fixer les droits d'entrée des espaces visitables du Château de Talmont à compter du 5 avril 2025 tel que ci-dessus exposé ;

3°) que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget principal de la Commune ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **11°) PERSONNEL – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui expose à l'Assemblée que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un contrat d'assurance de groupe pour le compte des collectivités de son ressort les garantissant contre les risques financiers statutaires, dans le but de mutualiser les risques.

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Vendée, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune afin de participer à la procédure de mise en concurrence préalable en vue de la passation des contrats d'assurance conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès ;
- accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS) ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail - maladies professionnelles ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026 ;
- régime du contrat : Capitalisation

Madame Catherine GARANDEAU propose ainsi à l'Assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Talmont-Saint-Hilaire dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune de Talmont-Saint-Hilaire sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour procéder à une consultation en vue de la conclusion d'un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### ***12°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui expose à l'Assemblée que l'article L332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité non permanente qui s'ajoute à l'activité normale de la collectivité. Madame Catherine GARANDEAU expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires temporaires.

## **Direction Culture/ Communication/Événement :**

Afin d'apporter un renfort temporaire au château, il est proposé de recruter :

- un adjoint territorial du patrimoine à TC du 2 avril au 6 novembre 2025 (animateur Game Master) ;
- un adjoint territorial du patrimoine à TC du 17 mars au 3 novembre 2025 (médiateur culturel).

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

### ***13°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui rappelle à l'Assemblée que L332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Madame Catherine GARANDEAU expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires en effectifs pour faire face à l'activité supplémentaire générée par la période saisonnière et la nécessité de recourir à des recrutements d'agents contractuels saisonniers.

#### **A. Direction Enfance Jeunesse : ALSH/ Centre de Loisirs :**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période des vacances scolaires, il est proposé de recruter :

- 7 adjoints d'animation à TC du 10 février au 21 février 2025 (animateurs centre de loisirs)
- 7 adjoints d'animation à TC du 7 avril au 18 avril 2025 (animateurs centre de loisirs)
- 8 adjoints d'animation à TC du 7 juillet au 1er août 2025 (animateurs centre de loisirs)
- 6 adjoints d'animation à TC du 4 août au 29 août 2025 (animateurs centre de loisirs)
- 7 adjoints d'animation à TC du 20 octobre au 30 octobre 2025 (animateurs centre de loisirs)

## **B. Direction Enfance Jeunesse : Activ'jeunes :**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période des vacances scolaires, il est proposé de recruter :

- 1 adjoint d'animation à TC pour 2 jours entre les 8 février et 24 février 2025 (animateur)
- 1 adjoint d'animation à TC pour 2 jours entre les 5 avril et 20 avril 2025 (animateur)
- 4 adjoints d'animation à TC du 5 juillet au 29 août 2025 (animateurs)
- 1 adjoint d'animation à TC pour 3 jours entre le 18 octobre et le 3 novembre 2025 (animateur)

## **C. Police Municipale :**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période estivale, il est proposé de recruter :

- 1 adjoint technique à TC du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 (ASVP)

## **D. Direction Coordination Générale (service des Sports) :**

En raison de la variation d'activité pendant la période des vacances scolaires estivales, il est proposé de recruter :

- 1 opérateur des APS à TC du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 (animation sportive)
- 1 opérateur des APS à TC du 20 au 24 octobre 2025 (animation sportive)

## **E. Direction Culture Evènement :**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période estivale au château, il est proposé de recruter :

- 15 adjoints territoriaux du patrimoine à TC du 2 juillet au 29 août 2025 (agent accueil/ animation)

## **F. Direction Services Techniques :**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période estivale, il est proposé de recruter :

- 2 adjoints technique à TC du 1er juillet au 31 août 2025 (agent propreté)
- 1 adjoint technique à TC du 28 mars au 29 septembre 2025 (agent propreté)
- 1 adjoint technique à TC du 30 avril au 29 septembre 2025 (agent propreté)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

**14°) PERSONNEL – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui expose à l'Assemblée qu'un agent communal est affecté pour partie au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire et, qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans cette démarche, le projet de convention annexé à la présente délibération dispose qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du CCAS, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, pour y exercer à raison de 24,5 heures par semaine (70 %) les fonctions de Responsable du CCAS.

Par ailleurs, en application de l'article L512-15 du Code général de la fonction publique et du II de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition donne lieu à remboursement et il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans ce cas, il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Il est proposé d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;



Vu l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'agent exposés ci-dessus ;
- 2°) d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **15°) PERSONNEL – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui rappelle à l'Assemblée le contexte de mutualisation existant entre la Commune et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral. Dans ce cadre, une réflexion a été lancée sur le rapprochement des directions des services techniques des deux structures.

Dans l'attente de cette future organisation, et compte tenu de la vacance de poste actuelle du directeur du pôle technique de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, il convient de proposer la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions des articles L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette convention précisant, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Par ailleurs, en application de l'article L512-15 du Code général de la fonction publique et du II de l'article 2 du décret du 18 juin 2008, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Le projet de convention est transmis au fonctionnaire intéressé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.



Madame Catherine GARANDEAU informe l'Assemblée de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire (cadre d'emploi d'ingénieur) de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire auprès de la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, à compter du 15 mars 2025, pour une durée d'un an, afin d'y exercer les missions de Directeur du pôle Technique.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent entre la Commune et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, tel qu'exposé ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **16°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge de l'Action sociale et de la solidarité, qui informe l'Assemblée que, conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs.

#### **1. Service Culture Évènements (Château)**

En raison du recrutement du nouveau directeur du château, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1 X TC	Attaché Territorial	1 X TC	1er mars 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

#### INFORMATION

***Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 31 mars 2025***

Fin de la séance : 21h15